

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 873-2023-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**AMENAGEMENT D'UNE ZONE
DE CHANTIER POUR LA
CREATION D'UNE SALLE DE
MUSCULATION STADE MARIE-
JOSE PEREC**

AVENUE SANDRINE MARTINET

**DU 23 NOVEMBRE 2023 AU 07
JUIN 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Aménagement d'une zone de chantier pour la création d'une salle de musculation stade Marie-José Péric,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **BOURDON CONSTRUCTION – 81, chemin de Maye – 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON**

est autorisée à effectuer du 23 novembre 2023 au 07 juin 2024,

les travaux suivants :

Aménagement d'une zone de chantier pour la création d'une salle de musculation stade Marie-José Péric,

sur les lieux et voies ci-après :

Avenue Sandrine Martinet.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 23 novembre 2023 au 07 juin 2024 :

- **Avenue Sandrine Martinet, section comprise entre le chantier, situé à hauteur du terrain de lancer de poids, et le carrefour à sens giratoire situé à l'extrémité Nord du stade Marie-José Péric, la piste cyclable sera neutralisé.**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur quatre emplacements situés côté Est, à hauteur du terrain de lancer de poids.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, en matière de stationnement, **au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

16 NOV. 2023



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué,

Maxim PLAT